

L'apprentissage, une opportunité pour votre structure

Vous souhaitez recruter un apprenti et confier sa formation au CREPS de Wattignies Hauts-de-France. Ci-dessous quelques éléments pour vous guider dans votre projet :

Voilà les étapes à suivre

1/ Vous identifiez votre projet de recrutement en apprentissage :

→ **Établir un profil de poste**

→ **Trouver des candidats**

Vous pouvez,

- diffuser le profil de poste à plusieurs acteurs locaux pour relayer votre offre (OPCO, Missions locales, Pole emploi, Conseil régional, etc.);
- poster l'offre sur votre site internet, le portail de l'alternance, <https://hauts-de-france.jeunesdavenir.fr/>

→ **Réaliser des entretiens d'embauche**

2/ Vous avez identifié votre futur(e) apprenti(e) et souhaitez signer un contrat d'apprentissage :

→ **Compléter** le contrat d'apprentissage <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>

→ **Envoyer** le contrat d'apprentissage au CFA MSA,

- soit, par courrier : CFA MSA – 11, rue de l'Yser / BP n°49 – 59635 Wattignies Cedex
- soit, par mail : formation@creps-wattignies.sports.gouv.fr

Le CFA MSA complète la partie qui le concerne sur le CERFA, le vise et édite la convention de formation qu'il vous renvoie pour visa

→ **Viser et transmettre** le contrat et la convention de formation

- **Employeur privé** : à l'OPCO
- **Employeur public** : à la direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte).

Combien cela va vous coûter ?

1/ Les frais pédagogiques

Nos coûts de formations sont en correspondance avec les montants maximaux de prise en charge déterminés par France Compétences, les OPCO et le CNFPT.

- **Employeur privé** :

Votre OPCO prend en charge 100% des frais de formation + participation aux frais annexes (hébergement, restauration, équipement pédagogique)

⇒ Coût zéro pour l'employeur

- **Employeur public** :

Le CNFPT prend en charge 50% des frais de formation.

La Région Hauts-de-France prend en charge 50% des frais de formation (dispositif zéro coût de formation)

⇒ Coût zéro pour l'employeur

2/ Le salaire de votre apprenti

Les apprentis perçoivent une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

Salaire d'un apprenti en 2021	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 ^{ère} année d'alternance	27% SMIC	419,74 €	43% SMIC	668,47 €	53% SMIC	823,93 €	100 % SMIC	1554,58 €
2 ^{ème} année d'alternance	39% SMIC	606,29 €	51% SMIC	792,84 €	61% SMIC	948,29 €		
3 ^{ème} année d'alternance	55% SMIC	855,02 €	67% SMIC	1 041,57 €	78% SMIC	1 212,57 €		

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

3/ Les aides à l'embauche

- **Employeur privé :**

Pour tout contrat signé jusqu'au 31 décembre 2021, l'Etat vous verse une aide exceptionnelle de 5 000€ (apprenti mineur) à 8 000€ (apprenti majeur) pour financer le salaire de votre apprenti(e).

Avec cette aide, le salaire des apprentis de moins de 21 ans embauchés en apprentissage est intégralement financé.

Au-delà de 21 ans et jusqu'à 25 ans révolus, le reste à charge pour vous est d'environ 150 € par mois.

Cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer) dont le plafond est fixé à 4 125 €, pour la première année de contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

- **Employeur public :**

Pour tout contrat signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021, une aide financière exceptionnelle de 3 000€ est attribuée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant.

La plateforme de dépôt des demandes relatives à l'aide à l'apprentissage destinée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant, est ouverte depuis le 1^{er} mars 2021.

Pour nous contacter : formation@creps-wattignies.sports.gouv.fr